

# Politique.



## Politique en matière de relations avec les autochtones.

### Objet et portée

La présente politique a pour objectif d'assurer que les membres du personnel établissent et développent des relations mutuellement bénéfiques à long terme avec les groupes autochtones conformément à nos objectifs commerciaux et de responsabilité sociale d'entreprise à l'échelle du Canada, des États-Unis et du Mexique.

La présente politique définit les attentes et guide les partenariats collaboratifs de l'entreprise avec les groupes autochtones en vue d'atteindre la certitude réglementaire et de maintenir l'accès aux terres, tout en soutenant les initiatives de renforcement des capacités des groupes autochtones et leur participation aux possibilités économiques.

Les membres du personnel veilleront à ce que la mise en œuvre de cette politique soit conforme à la déclaration d'engagement de TC Energy en matière de relations avec les autochtones.

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel.

### Politique

#### 1 Dispositions générales

- 1.1 Lors des activités d'engagement et de collaboration avec les groupes autochtones, tous les membres du personnel respecteront l'esprit et l'intention de [la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#) (UNDRIP) et ses principes directeurs dans le contexte de la législation canadienne, américaine et mexicaine existante; et des engagements et rôles connexes qu'ont les gouvernements dans ces territoires de compétence, par rapport aux groupes autochtones.
- 1.2 Tous les membres du personnel exerçant des activités commerciales pour le compte de TC Energy reconnaîtront et respecteront que les peuples autochtones peuvent avoir un attachement collectif aux terres et aux ressources associées aux activités commerciales de TC Energy; et qu'il existe souvent des structures organisationnelles, des structures de gouvernance et des institutions politiques distinctes de celles des territoires de compétence auxquels ils sont soumis. Les membres du personnel

## Politique en matière de relations avec les autochtones.

s'assureront d'exercer ces activités commerciales avec intégrité, responsabilité mutuelle et collaboration.

- 1.3 Lors des activités nécessitant une consultation auprès des groupes autochtones, les membres du personnel communiqueront avec les groupes autochtones en temps opportun, afin de leur permettre d'identifier les intérêts, comprendre les impacts potentiels de nos activités commerciales et prendre des décisions librement et ouvertement. Les membres du personnel doivent garantir un engagement et un dialogue sincères et respectueux en utilisant une approche raisonnée, transparente et adéquate, comme définie dans la stratégie de TC Energy en matière de relations avec les Autochtones.
- 1.4 Pour les aider à travailler de façon plus collaborative et efficace avec les groupes autochtones, les membres du personnel doivent suivre la formation de sensibilisation à la culture autochtone de TC Energy.
- 1.5 Tous les membres du personnel utiliseront chaque occasion pour encourager la direction des groupes autochtones à s'engager à :
  - a) aligner leur capacité et leurs compétences sur les exigences et les conditions du projet de l'entreprise;
  - b) soutenir les initiatives dirigées par la communauté et adaptées aux priorités locales;
  - c) développer au sein de la main-d'œuvre locale des compétences qui sont compatibles avec les besoins du secteur;
  - d) développer des stratégies de projet novatrices dirigées par la communauté, qui reflètent les objectifs en matière d'engagement et de réglementation et qui sont défendables et commercialement raisonnables.

### Votre responsabilité

Personnel doit respecter toutes les dispositions applicables ainsi que l'esprit et l'intention de ce document de gouvernance de l'entreprise, et aider toute personne à faire de même. Personnel doit signaler rapidement toute infraction présumée ou réelle de ce document de gouvernance de l'entreprise au moyen des [canaux](#) disponibles pour permettre à TC Énergie d'enquêter et de traiter la situation de manière appropriée. Personnel qui ne respecte pas ce document de gouvernance de l'entreprise, ou qui autorise sciemment des personnes sous sa supervision à ne pas le respecter, peut se voir imposer des mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de l'emploi ou du contrat, le cas échéant, conformément aux documents de gouvernance de l'entreprise de la société, aux pratiques d'emploi, aux contrats, aux conventions collectives et aux processus.

### Interprétation et administration

## Politique en matière de relations avec les autochtones.

La société a l'entière discrétion d'interpréter, d'administrer et d'appliquer ce document de gouvernance de l'entreprise, et de le modifier en tout temps afin de répondre aux exigences juridiques ou aux circonstances d'affaires qui pourraient être ajoutées ou modifiées.

### Absence de représailles

TC Énergie soutient et encourage les employés et les entrepreneurs à signaler les cas présumés de violations liées aux documents de gouvernance de l'entreprise, aux lois, règlements et autorisations qui s'appliquent, ainsi que les dangers, les risques, les incidents liés à la santé et à la sécurité ou à l'environnement et les quasi-incidents. De tels signalements doivent être faits par l'entremise des [canaux](#) disponibles. TC Énergie prend chaque signalement au sérieux et mène une enquête pour établir les faits et, lorsque cela se justifie, apporte des améliorations à ses documents et pratiques de gouvernance d'entreprise. Tous les employés et entrepreneurs qui effectuent des signalements de bonne foi seront protégés contre les représailles, et tous les employés et entrepreneurs doivent signaler toute situation où eux-mêmes ou une personne qu'ils connaissent font ou ont fait l'objet de représailles pour avoir fait un signalement. Le signalement de bonne foi ne protège pas les employés et entrepreneurs qui font intentionnellement des déclarations fausses ou malveillantes ou qui cherchent à se faire exonérer des conséquences de leur propre négligence ou faute intentionnelle en effectuant un signalement.

### Définitions

Le terme « **peuples autochtones** » désigne les Premières nations, les Métis et les Inuits dont les droits sont reconnus et confirmés dans la Loi constitutionnelle du Canada de 1982.

Le terme « **engagement** » désigne les activités menées par TC Energy pour identifier, comprendre et prendre en compte les effets potentiels de ses activités commerciales sur les groupes autochtones, avec l'intention de les traiter de manière sérieuse.

Le terme « **groupes autochtones** » désigne toute combinaison de peuples, communautés ou organisations autochtones, amérindiens et indigènes.

En tant que descendants des peuples qui habitaient le territoire actuel du Mexique au début de la colonisation, les **Indigènes du Mexique** préservent leurs propres institutions sociales, économiques et politiques, ou une partie de celles-ci. Ils comprennent des individus qui s'auto-identifient comme indigènes.

Le terme « **peuples autochtones** » désigne les peuples autochtones, indiens et indigènes du Canada, des États-Unis et du Mexique respectivement.

Le terme « **Indien** » désigne une personne qui est membre d'une tribu, d'un groupe ou d'une communauté indienne reconnue par le gouvernement fédéral des États-Unis; qui peut vivre sur réserve; qui est au moins à un quart indien. Le terme désigne également les Amérindiens correspondant à cette description.

**Signalement de bonne foi** désigne un signalement qui a été fait avec honnêteté et sincérité, pour des motifs raisonnables, sans intention de nuire ni arrière-pensée.

## Politique en matière de relations avec les autochtones.

Le terme **membre du personnel** désigne un employé ou un entrepreneur engagé à temps plein, à temps partiel ou temporairement.

**TC Énergie** ou **l'entreprise** désigne TC Énergie Corporation, ses filiales en propriété exclusive et les entités qu'elle exploite.

### Références

#### Documents de gouvernance de l'entreprise et documents de soutien

- Politique relative au code d'éthique professionnelle
- Notre engagement
- Stratégie en matière de relations avec les Autochtones

#### Autres références

- [Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones](#)

### Pour nous joindre

- [Questions et commentaires relatifs à la politique](#)

### Canaux de signalement de TC Énergie

- [Assistance téléphonique concernant l'éthique](#)
- [Conformité de l'entreprise](#)
- [Vérification interne](#)
- Ressources humaines
- Service juridique
- Coordonnateurs de la conformité